

Arrêté temporaire n°2026CJT337211A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT337211 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-193 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : En raison de coulage de la chape en béton de la boucherie au 64 rue Gambetta pendant une matinée entre le 13/07/2026 et le 06/08/2026 par l'entreprise POLLET, la chaussée est réduite au droit de la boucherie tout en maintenant un espace de manoeuvre pour les bus

**La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 31-07-2026 de Entreprise POLLET

Considérant qu'en raison de travaux de Coulage de la chape en béton de la boucherie au 64 rue Gambetta pendant une matinée entre le 13/07/2026 et le 06/08/2026 par l'entreprise POLLET, Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), Place de la Liberté (Fontaines Sur Saone), Avenue Simon Rousseau (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que l'entreprise s'engage à maintenir un espace suffisant pour le passage et la manoeuvre des bus.

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Durant une matinée entre le 13-07-2026 et le 06-08-2026, au 46 Rue Gambetta, au droit de la boucherie, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Signalisation

L'entreprise POLLET met en place une signalisation adaptée le jour de l'intervention.

Article 3 - Stationnement réservé

Le camion effectuant le coulage de la chape béton est autorisé à stationner au droit de la boucherie située 46 rue Gambetta durant la matinée de travaux entre le 13/07/2026 et le 06/08/2026.

Article 4 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 5 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 6 - Maintien du passage et de l'espace de manoeuvre des bus

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité et l'espace de manoeuvre des bus.

Article 7 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 8 - Camion

Le stationnement du camion est facturé 25€ par jour soit 25€ pour la journée.

Article 9 - Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public dans le cadre de chantiers de construction soumis à un permis de construire, un permis de démolir, une déclaration préalable ou des petits chantiers particuliers est facturée au tarif de 10 € par m² et par mois (Le montant total est ramené au prorata du nombre de jours d'occupation si celle-ci ne couvre pas le mois entier) soit 10€ pour la journée.

Article 10 - Total sommes à payer

Entreprise POLLET 24 rue Sainte Barbe 69110 ST FOY LES LYON devront s'acquitter de la somme de 55.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 11 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 12 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 13 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Entreprise POLLET
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- olivier CROZATIER
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées

devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 31/07/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic

À Fontaines-sur-Saône, le 31/07/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône